

REGLEMENT DE JEU

TOMBOLA

«Jouj Asdi9a'a w L7oulm Wahed »

ARTICLE 1 : OBJET

WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le N°48 409 agréée en vertu de l'arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1er safar 1417 (18 juin 1996), en novembre 2020 organise une tombola gratuite et sans obligation ci-après dénommée «Jouj Asdi9a'a w L7oulm Wahed ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE LA TOMBOLA

La Tombola « Jouj Asdi9a'a w L7oulm Wahed » fera gagner par tirage au sort, trois (3) personnes ayant participé à notre jeu-concours sur nos pages Facebook et Instagram, selon les modalités prévues à l'article(4).

Une deuxième (2^{ème}) personne sera tirée au sort et demeurera sur liste d'attente selon les modalités de l'Article 4.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort de la Tombola « Jouj Asdi9a'a w L7oulm Wahed », concerne toute personne abonnée à nos pages officielles Facebook et Instagram, ayant participé à notre jeu à travers l'identification de deux (2) personnes de son choix dans un commentaire de réponse posté sur nos publications dans nos pages officielles des réseaux sociaux « Facebook » et « Instagram ».

Sont exclus de cette opération les personnes suivantes :

- les gagnants de chaque tirage précédent ;
- les membres du personnel de WAFASALAF ;
- les membres du personnel de la société TNC, prestataire de WAFASALAF ;
- toute personne ayant moins de dix-huit (18) ans.

ARTICLE 4 : DOTATION

Les tirages au sort porteront sur les gains suivants soit un bon d'achat par tirage et par gagnant selon le calendrier prévu à l'Article 5 ci-dessous:

- 1^{er} tirage au sort : un bon d'achat d'une valeur de deux mille (2000) dirhams ;
- 2^{ème} tirage au sort : un bon d'achat d'une valeur de deux mille (2000) dirhams ;
- 3^{ème} tirage au sort : un bon d'achat d'une valeur de deux mille (2000) dirhams.

A raison d'un (1) seul gagnant/bon par semaine.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera organisé trois (3) fois à compter de la date du 13 novembre 2020 et se déroulera dans les locaux Notaire Maître Aicha BENGHANEM suivant le Calendrier ci-après :

Tirage n°1	un bon d'achat	18 novembre 2020
Tirage n°2	un bon d'achat	25 novembre 2020
Tirage n°3	un bon d'achat	02 décembre 2020

A l'issue de chaque tirage au sort, il sera ressorti un (1) gagnant.

Par ailleurs, il sera établi une liste d'attente d'un (1) gagnant qui aura droit au gain si le gagnant principal demeure injoignable après trois (3) relances téléphoniques.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera le gagnant directement par message direct via Facebook ou Instagram sur lequel il lui sera demandé, son numéro de téléphone.

Si le gagnant reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse, WAFASALAF procédera à l'appel du gagnant ressorti au niveau de la liste d'attente conformément à l'Article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots visés à l'Article 4 ci-dessus seront attribués par tirage au sort.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

WAFASALAF n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente Tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter, proroger ou reporter la Tombola.

